

COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL

Commune de Pasly

SEANCE DU 20 JUIN 2017

Date de la convocation : 15 juin 2017

Date d'affichage : 15 juin 2017

L'an deux mille dix-sept, le vingt juin à dix-neuf heures, le conseil municipal, dûment convoqué, s'est réuni sous la présidence de Philippe CAMACHO, maire.

Présents : Claude BERTHELOT, Philippe CAMACHO, Mireille COMBES, Daniel DELAHAYE, Annie GOURLÉ, Patrick HUARD, Gérard LECLERCQ, Sylvie LEDOUX, Sylvie LÉGER, Bernard MARTELL, Alain QUÉVREUX, Hélène REDON, Thierry ROY, Véronique SERYLO

Absents : Edith CORDELETTE

Secrétaire : Monsieur Claude BERTHELOT

Le compte-rendu de la dernière séance est lu et approuvé à l'unanimité.

La séance est ouverte.

16_2017 - - Convention de prestations avec l'ADICA (Agence Départementale d'Ingénierie pour les Collectivités de l'Aisne) pour création d'une salle de classe et d'un préau.

<i>Conseillers présents</i>	<i>Suffrages exprimés avec pouvoir</i>	<i>Pour</i>	<i>Contre</i>	<i>Abstention</i>	<i>Non participant</i>
14	14	14	0	0	0

Concernant le marché cité en objet, après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide :

- D'autoriser le Maire à signer la convention de prestations avec l'ADICA ;
- De nommer le Maire représentant du pouvoir adjudicateur ;
- D'autoriser le Maire à signer toutes les pièces du marché pour un montant prévisionnel inférieur à 30 000.00 € H.T., comme le prévoit l'article L 2122.21.1 du code des collectivités territoriales ;
- D'engager une passation du marché selon la procédure adaptée conformément à l'article 27 du décret 2016-360 du 25 mars 2016 ;
- Que l'appel public à la concurrence sera formalisé par :
 - une annonce publiée et affichée en mairie ;
 - un envoi de dossier de consultation ;
- Que le marché sera attribué au soumissionnaire présentant l'offre jugée économiquement la plus avantageuse au regard des critères indiqués dans le règlement de consultation.

17_2017 - - Organisation des transports scolaires à la rentrée de septembre 2017.

<i>Conseillers présents</i>	<i>Suffrages exprimés avec pouvoir</i>	<i>Pour</i>	<i>Contre</i>	<i>Abstention</i>	<i>Non participant</i>
14	14	14	0	0	0

Suite à l'application de la loi NOTRe initiée en 2014 et promulguée en août 2015, la nouvelle rentrée scolaire est marquée par la perte de la compétence du transport interurbain et scolaire par le Département de l'Aisne. Ce sont donc la Région des Hauts de France et les Autorités Organisatrices de la Mobilité notamment le Syndicat Intercommunal des Transports Urbains Soissonnais (SITUS) qui devront obligatoirement assurer le transport scolaire sur le territoire qui leur est propre. Le SITUS assurera donc ledit transport scolaire.

Vu le Règlement des transports scolaire du S.I.T.U.S, il est décidé ce qui suit :

Les enfants de la Commune scolarisés dans les établissements scolaires du 1er degré et du 2nd degré peuvent utiliser les services de transport scolaire du réseau « SCOL'TUS », organisés par le Syndicat Intercommunal des Transports Urbains Soissonnais (S.I.T.U.S).

Ils devront être munis d'un titre de transport « SCOL'TUS » qui sera valable uniquement sur un aller-retour par jour sur les services en concordances avec les horaires de cours des établissements scolaires. Si les élèves souhaitent emprunter d'autres services, ils devront s'acquitter du prix du trajet.

Pour les élèves du 1er degré et du 2nd degré qui respectent leur secteur scolaire de rattachement une carte « Jeune Périurbaine » sera délivrée par le S.I.T.U.S. Cette « Carte Jeune Périurbaine » peut, sous certaines conditions, être également délivrée aux élèves scolarisés en dehors de leur secteur scolaire d'origine.

Les élèves ne pouvant bénéficier de la « Carte Jeune périurbaine » se verront attribuer une carte dite « Pass Jeune Périurbain ».

Ces cartes seront valables uniquement, sur le réseau SCOL'TUS, les jours scolaires tels que définis par le calendrier scolaire arrêté par le Recteur d'Académie et le Ministère de l'Education Nationale.

Pour qu'un enfant de maternelle, primaire, collège ou lycée puisse utiliser les services scolaires mis en place par le S.I.T.U.S, une fiche d'inscription devra être remplie, accompagnée de deux photos d'identité (une photo à coller sur la fiche d'inscription originale et une photo sur la copie de la fiche d'inscription conservée par la commune) et signée par les responsables légaux de l'élève. Cette fiche sera renseignée à la Mairie du domicile légal des représentants légaux qui devra apposer son cachet officiel. La commune garde une copie de la fiche d'inscription sur laquelle se trouve apposée la photo d'identité de l'élève. La copie de la fiche d'inscription sera également délivrée par la commune au responsable légal. La commune a également le choix de saisir directement les demandes via internet sur un système sécurisé créé par le SITUS.

Le Titre « SCOL'TUS » est à la charge financière des Responsables légaux qui s'acquitteront du montant à la Boutique TUS – 8, Rue de la Buerie 02200 SOISSONS – pour se voir délivrer soit la

«Carte Jeune Périurbaine» soit le «Pass Jeune Pérurbain» (numéroté et enregistré en Trésorerie Municipale de Soissons) sur présentation de la copie de la fiche d'inscription.

La carte sera remise aux Responsables légaux uniquement si la commune concernée a transmis au S.I.T.U.S la fiche d'inscription originale sur laquelle est apposée une photo d'identité.

La commune renseignera les responsables légaux sur la date à laquelle ils doivent se rendre à la boutique TUS – 8, Rue de la Buerie 02200 SOISSONS – pour se voir remettre la carte «SCOL'TUS».

En cas de perte de la carte « SCOL'TUS », un duplicata pourra être établi par le S.I.T.U.S aux conditions suivantes :

- Les responsables légaux devront se rendre à la boutique TUS qui établira un DUPLICATA sur présentation d'un justificatif d'identité ou de la copie de la fiche d'inscription de l'année scolaire en cours,
- Le duplicata de la carte « SCOL'TUS » est délivré par le S.I.T.U.S à la Boutique-bus à la personne concernée contre le versement d'une somme de 10€ (dix euros) directement réglée au S.I.T.U.S. Ce montant peut être réévalué avant chaque année scolaire.

Le titre «SCOL'TUS» (ou son duplicata) devra être présenté au conducteur et passé sur le valideur à chaque montée dans tout véhicule du S.I.T.U.S assurant un service de transport scolaire. La non validation du titre SCOL'TUS et toute autre infraction relevée lors d'un contrôle pourront être sanctionnées par le représentant du S.I.T.U.S dûment mandaté.

Le calendrier déterminant la période d'inscription, celui de la remise des cartes aux communes et enfin celui de la délivrance du titre de transport « SCOL'TUS » aux personnes concernées, sera déterminé chaque année avec les collectivités et au moins trois mois avant chaque début d'année scolaire. En cours d'année scolaire des cartes seront délivrées uniquement si la capacité des véhicules utilisés dans la réalisation des lignes permet l'accueil de nouveaux élèves.

Le montant de la « Carte Jeune Périurbaine » est fixé, pour chaque année scolaire, avant le 31 mai de l'année en cours, et correspond à trois fois la valeur du « coupon AS-TUS jeune trimestriel tarif CMU ».

Le montant de la carte « Pass Jeune Périurbain » est fixé, pour chaque année scolaire, avant le 31 mai de l'année en cours, et correspond au prix de la valeur unitaire de deux tickets TUS (aller-retour) sur la base de 175 jours scolaires.

Cependant, pour combler le déficit d'exploitation du nouveau service, le SITUS se voit dans l'obligation de demander une participation financière résiduelle de l'ordre de 48.30 € / année scolaire et par élève inscrit dans son secteur scolaire de rattachement.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré **décide** :

- De ne pas prendre à sa charge le coût de la carte SCOL'TUS,
- Propose que le CCAS étudie une éventuelle aide pour le règlement de la carte SCOL'TUS,
- De transmettre la délibération au Syndicat Intercommunal des Transports Urbains Soissonnais.

des trottoirs rue de l'Osière.

Conseillers présents	Suffrages exprimés avec pouvoir	Pour	Contre	Abstention	Non participant
14	14	14	0	0	0

Après avoir pris connaissance des décisions prises par le Conseil départemental relatives à la répartition des subventions en provenance du Fonds Départemental de Solidarité,

Le Conseil Municipal de la Commune de PASLY :

- Sollicite une subvention au titre du Fonds départemental de Solidarité pour les travaux suivants :

N° opération	Nature des travaux	Appellation et n° de la voie	Longueur	Montant de l'opération T.T.C	Montant de l'opération H.T plafonné	Subvention	Charge Communale
2017-01852	Voirie	VC 5 rue de l'Osière	310 m	5 040.00 €	4 200.00 €	1 554.00 €	3 486.00€
MONTANT DES PROJETS				5 040.00 €	4 200.00 €	1 554.00 €	3 486.00€

- S'engage :
 - À affecter à ces travaux 5 040.00 € sur le budget communal
 - À réaliser les travaux dans un délai de trois ans, depuis le FDS 2010, à partir de la date de notification.
- Sollicite :
 - L'autorisation de réaliser les travaux par anticipation.

19_2017 - - Décision Modificative n° 1 pour : - création d'une opération en investissement pour réfection d'une partie de l'allée du cimetière en enrobé. - augmentation du budget restant sur la fiche opération "acquisition de matériel".

Conseillers présents	Suffrages exprimés avec pouvoir	Pour	Contre	Abstention	Non participant
14	14	14	0	0	0

Monsieur le Maire informe l'assemblée des points suivants :

- Suite à l'intervention d'une entreprise dans le cimetière pour la réalisation d'un caveau, une partie de l'allée a été fortement dégradée. Ladite entreprise a donc procédé aux

travaux de remise en état et à la demande de la mairie a complété son intervention sur une longueur plus importante, ce qui a entraîné une dépense non prévue au budget.

- Le compte administratif de 2016 indiquait un reste à réaliser de 1 010 euros sur l'opération n°1606 « Matériel technique ». Or, comme il convient de prévoir le remplacement d'une tondeuse vu son état de vétusté, la somme restante ne sera pas assez élevée. En conséquence, il faut ajouter 800 euros à ladite opération pour l'acquisition de ce nouveau matériel.

Le Conseil Municipal après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire, décide d'apporter les modifications budgétaires suivantes :

Désignation	Diminution sur crédits ouverts	Augmentation sur crédits ouverts
D 2116-1713 : REFECTON ALLEE CIMETIERE		720.00 €
D 2138-1710 : MAISON DES SERVICES PUBLICS	1 520.00 €	
D 2158-1606 : MATERIEL TECHNIQUE		800.00 €
TOTAL D 21 : Immobilisations corporelles	1520.00 €	1 520.00 €

20_2017 -- Adhésion à la "charte d'entretien des espaces publics" pour mettre en place l'objectif zéro phyto dans la commune.

Conseillers présents	Suffrages exprimés avec pouvoir	Pour	Contre	Abstention	Non participant
14	14	14	0	0	0

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal la charte d'entretien des espaces publics proposée par l'Agence de l'eau Seine Normandie.

- Des démarches sont engagées au niveau européen (Directive cadre sur l'utilisation durable des pesticides) et au niveau national (plan Ecophyto) pour une réduction de l'usage des pesticides en zones agricoles et non agricoles. Les collectivités ont un rôle central dans cette utilisation à travers la gestion des espaces publics (parcs, voiries...) et **sont soumises, depuis le 1^{er} janvier 2017, à l'interdiction d'utilisation des phytosanitaires.**

- En Hauts-de-France, la charte d'entretien des espaces publics propose un accompagnement technique et financier afin de permettre aux communes et EPCI de mettre en place une politique « zéro phyto » dans les espaces publics. Les objectifs visés concernent des enjeux à la fois sanitaires et environnementaux : protection de la santé du personnel chargé de l'entretien des

espaces publics et celle des administrés, préservation et reconquête de la qualité des eaux, et mise en conformité avec la réglementation en vigueur.

- L'engagement de la commune dans la charte permettra à la commune d'être accompagnée dans la mise en œuvre d'un plan d'actions vers le zéro pesticide, d'actions de formation des agents et d'information des administrés, dans les modalités encore à définir (groupement de commande...).

Trois niveaux d'engagements sont proposés :

- Niveau 1 : mise en conformité avec la réglementation, réalisation du diagnostic des pratiques et organisation des nouvelles modalités de gestion (le plan de gestion différenciée), formation des agents aux techniques alternatives, achat de matériel alternatif éligible.
- Niveau 2 : application du zéro phyto dans toute la commune, terrains de sport et cimetières compris.
- Niveau 3 : création de zones de biodiversité, adaptation de l'urbanisme, gestion du pluvial à la parcelle, organisation d'actions de sensibilisations des jardiniers.

Il est proposé au Conseil Municipal d' :

- **APPROUVER** l'engagement de la commune en faveur de la réduction des pesticides sur la commune, d'adopter le cahier des charges et d'adhérer à la charte d'entretien des espaces publics **au niveau 1.**

21_2017 - - Demande de dérogation pour réalisation de travaux par anticipation - Aménagement quai bus accessibilité PMR, rue du Petit Longpont - RD 914.

<i>Conseillers présents</i>	<i>Suffrages exprimés avec pouvoir</i>	<i>Pour</i>	<i>Contre</i>	<i>Abstention</i>	<i>Non participant</i>
<i>14</i>	<i>14</i>	<i>14</i>	<i>0</i>	<i>0</i>	<i>0</i>

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée les termes de la délibération n°28_2016 en date du 4 juillet 2016, sollicitant une subvention au titre des amendes de police dans le cadre d'un aménagement d'accessibilité aux personnes à mobilité réduite (PMR) pour un quai bus, rue du Petit Longpont – RD914.

Il ajoute qu'en raison de l'urgence, il convient de réaliser ces travaux au plus vite. Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Décide :

- de demander une dérogation pour la réalisation par anticipation des travaux d'aménagement « accessibilité PMR d'un quai bus » rue du Petit Longpont RD 914.

Questions diverses :

Monsieur le Maire :

- Fait part à l'assemblée de la demande de Monsieur DOUALLE qui réalise actuellement une étude de marché pour le passage d'un « bus restaurant » (Le Voyage Gourmand) dans la commune, une fois par mois. Les élus approuvent cette proposition en précisant que les 6 premiers mois d'installation seront gratuits. Après ce délai, une redevance d'occupation du domaine public sera due.
- Donne un point sur les travaux à réaliser cette année :
 - o Bi-couche au quartier des Côteaux, après résolution du problème de compactage signalé par la Communauté d'agglomération à l'entreprise ayant réalisé les travaux d'enfouissement.
 - o Remplacement d'un lampadaire accidenté rue du Périgord et installation d'un nouveau lampadaire rue des Hardrets. Monsieur DELAHAYE est chargé de contacter la SICAE pour connaître la date d'intervention.
 - o La terre végétale (décapage) qui sera retirée du parking de l'Osière sera remise le long de l'étang (côté maisons de la rue du Petit Longpont) pour rehausser les bordures de celui-ci et éviter ainsi son débordement.
 - o Chemins de randonnée : un rendez-vous sera pris en septembre avec Caroline Brazier pour finaliser les circuits.
 - o Aménagement accessibilité PMR (personnes à mobilité réduite) à la salle du Marais (accès à la salle et toilettes).
- Informe l'assemblée de la proposition d'organisation d'un KEC (kilomètres en côte) par un club Soissonnais en septembre 2018.
- Etude pour le traçage du terrain de basket. La mairie a reçu un devis. Bernard MARTELL est chargé de demander un 2^{ème} devis pour comparaison.
- Bernard MARTELL informe l'assemblée de l'avancement des travaux de la fibre optique. Des dépliants proposés par l'USEDA seront distribués prochainement dans le village en même temps que les informations concernant la fête du 14 juillet.
- Monsieur le Maire et Bernard MARTELL donnent le compte rendu de la réunion du 19 juin avec les parents d'élèves au sujet des rythmes scolaires. Vu les délais très courts en attente de la parution du décret, aucun changement ne sera apporté à la rentrée de septembre 2017, soit 4,5 jours de classe.

Plus personne ne demandant la parole, la séance est levée à 21h30.

Fait à PASLY, les jours, mois et an susdits

Le secrétaire de séance,

Claude BERTHELOT

Le maire,

le Maire



Philippe CAMACHO

Philippe CAMACHO

Ce document a été signé électroniquement
sous sa forme originale le 06/07/2017 à 15:27:56
Référence : 40caed03f1b22fd3e04ac0a7c009a1442ab5211b